

Les avocats des parents de Vincent Lambert répondent à Agnès Buzyn



Article rédigé par *Le Salon Beige*, le 06 mai 2019

Source [Le Salon Beige] Suite [aux propos stupéfiants du ministre](#), Maîtres Paillot et Triomphe communiquent :

Les avocats des parents, frère et sœur de Vincent LAMBERT qui ont saisi le CIDPH de l'ONU prennent connaissance avec stupéfaction des propos de ce dimanche 5 mai 2019 de Mme le ministre de la santé Agnès Buzyn sur le plateau d'une chaîne d'information en continu. Ces propos irréfléchis appellent trois précisions :

Contrairement à ce que pense Mme Buzyn, les recours juridiques ne sont pas épuisés. Il est ainsi très imprudent d'affirmer contre le droit que « *l'équipe médicale en charge de ce dossier (sic) est en droit d'arrêter les soins* ». Outre que Vincent Lambert n'est pas un dossier, Mme Buzyn fait prendre un risque pénal aux agents du CHU de REIMS en leur faisant croire que l'alimentation et l'hydratation de Vincent LAMBERT pourraient être arrêtées.

Mme BUZYN pense également que le CIDPH « *s'occupe des personnes handicapées, et non des personnes en état végétatif comme Vincent Lambert* ». Il est consternant d'entendre que Vincent Lambert, qui n'est atteint d'aucune pathologie et qui n'est pas en fin de vie, ne serait pas handicapé. Vincent, du fait de ses lésions cérébrales, est doublement handicapé : il a un handicap cognitif et de communication, outre un handicap moteur. Au demeurant, le handicap cérébral est, en tant que tel, expressément visé dans la convention de l'ONU.

Enfin, on ne peut qu'être stupéfié par les propos du ministre de la santé prétendant que « *nous ne sommes pas tenus par ce comité légalement* » tout en disant que la France va respecter ces demandes provisoires. Ce propos exprime un mépris manifeste d'un membre du gouvernement vis-à-vis de cette instance internationale spécialisée dans la protection des droits des personnes handicapées.

Il est donc rappelé à Mme le ministre de la santé que le CIDPH, relevant du Haut commissariat aux droits de l'homme de l'ONU, a été créé par une convention internationale que la France a ratifiée le 10 février 2010 en acceptant librement de se soumettre aux obligations en découlant ainsi qu'aux décisions du comité chargé de veiller à son respect et à sa bonne application. Conformément au droit international, les mesures provisoires demandées par le CIDPH sont juridiquement contraignantes.

Ces propos irresponsables masquent mal l'embarras du ministre de la santé face à ce fiasco éthique, médical, humain et judiciaire qu'est devenue l'affaire Lambert. La saisine du CIDPH au profit de Vincent LAMBERT est aussi l'occasion d'ouvrir les yeux sur la réalité de la situation des 1.700 personnes handicapées par leur état de conscience altérée dans notre pays.